



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### affaissements miniers

Question écrite n° 2699

#### Texte de la question

M. Alain Marty attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les inquiétudes ressenties par le collectif des bassins miniers de Lorraine, composé d'une centaine de communes ainsi que d'une vingtaine d'associations et de personnalités, notamment en ce qui concerne la création d'un volet indemnitaire de tous les sinistres, ou l'élaboration de cartes d'aléas minier, à l'origine des plans de prévention des risques miniers. Alors que la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 devait initialement combler les lacunes de la législation relative à l'indemnisation des sinistres miniers, force est de constater que la portée de cette dernière reste insuffisante. Pour preuve, les collectivités locales et leurs structures intercommunales ainsi que les artisans commerçants n'ont, à ce jour, droit à aucune indemnisation en cas de sinistre minier touchant leurs bâtiments communaux ou locaux professionnels. Alors que récemment des dégâts d'origine minière se sont produits en Moselle et ont occasionné des dégâts importants aux bâtis, il souhaite sensibiliser le Gouvernement sur tout l'intérêt que pourrait représenter l'élaboration de cartes d'aléas miniers en Lorraine. Au vu de ces éléments, il l'interroge donc sur les intentions du Gouvernement d'élaborer ou non une nouvelle loi « après mines » au plus vite afin de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent pour les près de 800 000 personnes concernées.

#### Texte de la réponse

Comme l'avait annoncé le Premier ministre dans son discours de politique générale, la réforme du code minier a été engagée au début du mois d'octobre. Le Premier ministre a désigné M. Thierry Tuot, Conseiller d'Etat, pour préparer cette réforme et procéder aux concertations nécessaires, notamment avec les associations environnementales, les industriels et les collectivités territoriales. La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en a présenté, le 5 septembre dernier, les grandes lignes devant le Conseil des ministres. Cette réforme s'organise autour de cinq axes principaux. Elle vise tout d'abord à mettre le code minier en conformité avec l'ensemble des principes constitutionnels de la Charte de l'environnement, notamment le principe de participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant un impact sur l'environnement, prévu par son article 7. Suivant les recommandations formulées par le Conseil d'Etat à l'occasion de l'examen de l'ordonnance de codification à droit constant du code minier du 10 janvier 2011, l'ensemble des procédures relatives au régime de l'exploration et de l'exploitation des ressources relevant de ce code sera revu au regard des principes du droit de l'environnement. Cette révision des procédures s'accompagnera d'une prise en compte des enjeux environnementaux préalablement à la délivrance des titres afin d'assurer aux activités minières la sécurité juridique qu'elles requièrent. Cette réforme tendra à un rapprochement entre la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et la réglementation minière, là où il est pertinent et où il permet une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux. Cette réforme portera, en outre, sur la fiscalité minière ainsi que sur une meilleure prise en compte de la responsabilité des opérateurs en cas de catastrophes. Elle s'attachera enfin à traduire par une réglementation adaptée la situation particulière des collectivités d'outre-mer. Les conclusions du groupe de travail seront présentées en Conseil des ministres avant la fin de l'année 2012. C'est dans ce cadre que les questions relatives à la réglementation minière soulevées par

l'honorable parlementaire devront être discutées pour donner lieu à des modifications de l'actuel code minier. Après que les représentants du Collectif de défense des bassins miniers lorrains ont été reçus par le cabinet de la ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie, le 20 septembre dernier, il leur a été proposé de rejoindre les membres du groupe de travail mis sur pied pour engager cette réforme. Une concertation avec des parlementaires concernés par les problématiques est également prévue. Les recommandations du rapport des Conseils généraux de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies et de l'environnement et du développement durable de décembre 2011 devront être prises en considération. En particulier, la possibilité d'étendre la pré-indemnisation du Fonds de garanties des assurances obligatoires à d'autres catégories de victimes de dégâts miniers, tels que les artisans ou les professions libérales, et à d'autres types d'immeubles que les habitations principales, qui correspond à une demande ancienne et fondée sur l'expérience, sera très attentivement étudiée. La possibilité d'étendre cette pré-indemnisation aux communes ou collectivités mérite quant à elle d'être préalablement analysée avec rigueur car elle est susceptible d'avoir un impact budgétaire conséquent. L'élaboration des plans de prévention des risques miniers (PPRM) ne nécessite ni de réforme du code minier, ni d'élaboration d'une nouvelle loi « après-mines » puisqu'il s'agit d'une politique gouvernementale déjà en place, qui s'appuie sur les cartes d'aléas miniers fournies par l'expert indépendant GEODERIS, et qui doit être poursuivie. Toutes les informations disponibles au moment de leur élaboration doivent être prises en compte afin de prévenir l'apparition de nouveaux dommages dans les zones d'aléas. L'objectif de ces plans est bien de prendre toutes les mesures de sécurité afin de prévenir des risques futurs.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Marty](#)

**Circonscription :** Moselle (4<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2699

**Rubrique :** Mines et carrières

**Ministère interrogé :** Écologie, développement durable et énergie

**Ministère attributaire :** Écologie, développement durable et énergie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [7 août 2012](#), page 4647

**Réponse publiée au JO le :** [25 décembre 2012](#), page 7854